

N°ARR2023-246	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de la Population

Objet : ARRÊTE DÉLÉGATION MARIAGE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L.2122-18 et L.2122-32 et D.2122-4;

Vu le Code civil dans ses considérations relatives aux mariages;

Considérant la requête du 14 janvier 2023

Considérant la cérémonie de mariage du 10 juin 2023

Arrête,

Article 1 : La possibilité pour Madame AGUIRBENGOA Carole, conseillère municipale, de célébrer le mariage et de procéder aux actes d'états civils associés dans la célébration du mariage de Monsieur TRAN Christophe et Madame DA ROCHA Audrey

Article 2 : Le caractère temporaire et limité de cette délégation à la stricte célébration de ce mariage en date prévue du 10 juin 2023

Article 3 : Le rappel du respect strict des solennités et du protocole du mariage, dont notamment l'obligation du port de l'écharpe tricolore à gland à franges d'argent, limitée à la célébration du mariage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à

compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Copie en sera :

- Notifiée à Madame AGUIRBENGOA Carole
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur,
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Sevrans.